

VILLE DE BETHENY
COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de BETHENY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain WANSCHOOR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Alain WANSCHOOR, M. Jean-Claude MAUDUIT, Mme Isabelle PERARD, M. Jean-Michel PINOT, Mme Christelle HURBOURG, M. Alain ROLLINGER, Mme Claudette MALETTE, M. Christian KÖNIG, Mme Julie BAUDOIN, M. Pierre DUMONT, Mme Colette PONSARD, M. Christian CAILLIEZ, M. Emmanuel BUSSON, M. Gilles MICHEL, Mme Sylvie BOUTRON, M. Redouane KHEDDAM, Mme Chantal MUGNIER, M. Emmanuel HÉNON, Mme Gabrielle BRICOUT, Mme Anne-Cécile JOANNES, Mme Johanna MARTIN, M. Antoine FLATET, Mme Manon CHEREAU, M. Florent GRANDJEAN, M. Julien DUPAIN, Mme Céline DUCROS, M. Yohan ARNOULD.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Danièle SANYAS FANTOLI représentée par Madame PONSARD

ÉTAIT ABSENTE : Mme Corinne CLEMENT

Monsieur ROLLINGER est nommé Secrétaire
Madame MALETTE est nommée Vice-Secrétaire.

DÉLIBÉRATIONS

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER Monsieur Antoine FLATET

Le Conseil Municipal, prend acte de l'installation de Monsieur Antoine FLATET, au conseil municipal de Bétheny et dans les commissions municipales dont le siège a été laissé vacant par Madame Marine DUBOIS

2. CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE-SERVICES CONVENTION DE SUBVENTION CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France Services » ainsi que ses annexes et toute pièce s'y rapportant.

3. MARCHE D'ASSURANCE GROUPE RISQUE STATUTAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. D'accepter la proposition telle que formulée dans l'acte d'engagement détaillant les garanties, franchises et taux retenus, pour une durée de contrat de 4 ans avec date d'effet au 1er janvier 2022 et taux garantis pendant 2 ans,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Valider la souscription aux garanties retenues dans l'acte d'engagement
 - Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
 - Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,25 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

4. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA MARNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. D'approuver le principe du recours au service intérim proposé par le Centre de gestion de la Marne.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Marne
3. D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition de la mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Marne,
4. De dire que les crédits seront inscrits au budget afin de permettre le mandatement des sommes dues au Centre de gestion de la Marne en application de ladite convention.

5. RIFSEEP ACTUALISATION DE L'IFSE ET INSTAURATION DE LA PART CIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. D'adopter la présente proposition portant modification du RIFSEEP, en actualisant l'IFSE et en créant le CIA,
2. De dire que ces dispositions sont applicables à partir du 1er janvier 2022.
3. De prévoir que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif.

6. RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE- REVIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. D'accepter la rétrocession de cette concession, en l'état, pour un montant de 464,62€,
2. D'imputer le montant de cette transaction à l'article 6718.

7. REVISION DES TARIFS DE CHAUFFAGE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. d'appliquer une hausse de 3,92 % sur la redevance mensuelle de chauffage des logements communaux, selon les modalités suivantes :

Appartement type F3 : 72,67 €uros + 3,92 % = 75,63 €uros

Appartement type F4 : 90,03 €uros + 3,92 % = 93,70 €uros

Appartement type F5 : 109,05 €uros + 3,92 % = 113,50 €uros

2. de dire que le recouvrement se fera par le biais d'un titre de recettes mensuel d'octobre 2021 à mai 2022 inclus.

8. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix, (2 contres : Mme DUCROS, M. ARNOULD) d'adopter les modifications budgétaires présentées.

9. GARANTIE D'EMPRUNT REIMS HABITAT CHAMPAGNE ARDENNE – 8 LOGEMENTS 64 ROUTE DE BETHENY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix, (1 abstention : M. DUPAIN ; 2 contres : Mme DUCROS, M. ARNOULD)

1. D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.385.930,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 125202, constitué de trois lignes du Prêt.

2. De dire que ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

3. De déclarer que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité : sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5. De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération N°D-1178 du 1er juillet 2021.

10. REDUCTION DE L'EXONERATION TEMPORAIRE DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. De décider de limiter à 40 % de la base imposable l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles, reconstructions et additions à usage d'habitation,

2. De fixer au 1er janvier 2022, la date d'application de la suppression de cette exonération temporaire.

3. De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION 2020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration

2. De donner acte à M. le Maire de cette communication.

12. EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activités 2020 de délégation de service public d'exploitation de la fourrière automobile.

13. MOTION CONTRE LA RESTRICTION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU BUREAU DE POSTE DE BETHENY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de manifester auprès de la direction de La Poste sa totale désapprobation à la politique de dégradation et de régression du service public postal comme elle est envisagée à Bétheny, ce qui est fortement préjudiciable à la qualité d'un service de proximité, essentiel pour plus de 7 000 Béthenyats et néfaste pour notre environnement.

14. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A L'EXECUTIF

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu présenté.

La séance est levée à 19h25

BETHENY, le 1^{er} octobre 2021